



SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : 10
présents : 8
votants : 8
(dont 0 procuration)

Date de la convocation :

22/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER,
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Eric CHABRILLAT, Christian LASSAIGNE,
Raymond SIBILLE, Patrick PELISSIER

Absents : Frédéric GESENET, Olivier LEVET

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 27/09/2019. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(8 présents – 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

◆ **DECISION DU MAIRE** (dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire – Article L2122-22 du CGCT)

N°4-2019 : *Contrat d'assurance 2020-2025 : choix du prestataire*

Considérant la nécessité de renégocier les contrats d'assurance de la commune d'Apchat,
Considérant les propositions reçues de SMACL Assurances et de GAN ASSURANCES concernant : Responsabilité / Protection juridique / Protection fonctionnelle / Dommages aux biens / Véhicules à moteur / Auto collaborateur,
Le maire décide d'accepter la proposition la plus avantageuse qui est celle de SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9) pour une période de 6 ans allant du 01/01/2020 au 31/12/2025, avec une cotisation annuelle de 3 470,65 € TTC qui se décompose comme suit :

- Responsabilités	510,86 € TTC
- Protection juridique	221,75 € TTC
- Protection fonctionnelle	43,74 € TTC
- Dommages aux biens	1 710,41 € TTC
- Véhicules à moteur	694,53 € TTC (date d'effet au 01/05/2020 pour le tracteur New Holland et 01/11/2020 pour le camion Renault Master)
- Auto collaborateurs	289,36 € TTC



OBJET : A.P.I. : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2019-04-09 en date du 26 septembre 2019 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur :

Les principales modifications sont les suivantes :

- Sortie des communes de Chaméane, Creste et Vernet la Varenne ; entrée de la commune nouvelle de Vernet-Chaméane (suite à la fusion des 36 communes)
- Changement de l'adresse de l'API : 20 rue de la Liberté 63500 ISSOIRE
- Nouvelles compétences obligatoires : Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines
- Compétences facultatives : Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes, les compétences facultatives dites « supplémentaires »
- Domaines annexes à l'économie : Volet tourisme : ajout de « Voie verte de l'Allier »
- Domaines annexes à l'aménagement de l'espace : Action de soutien à la mobilité : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Domaines annexes aux équipements culturels et sportifs : Volet culture : Enseignement musical / Volet scolaire : Actions de soutien aux établissements scolaires du 1^{er} degré (primaire) du territoire : éducation à l'environnement, enseignement musical, enseignement de la natation, éducation au patrimoine, aide RASED en matériel spécifique
- Domaine des solidarités : Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires de Le Vernet-Chaméane, Ardes-sur-Couze et Champeix
- Divers : Participation financière au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en lieu et place des communes membres

OBJET : Affaires foncières à La Brugière : Demande de M. BORET Jean-Paul pour acheter une partie d'un terrain sectionnal (ZX 23 – Habitants de La Brugière et Aurazat) où est implanté en partie son garage

Avant de demander à M. le Sous-Préfet de convoquer les habitants pour un vote concernant la vente d'une partie du sectionnal à M. Boret, les membres du conseil municipal souhaitent qu'une rencontre s'organise avec les habitants de La Brugière et Aurazat (sur les lieux) pour leur exposer la situation et avoir leur avis sur cette demande afin de ne pas engager la procédure inutilement.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Conventions de pâturage

Par circulaire préfectorale en date du 14/01/2014 relative à la réforme juridique des biens de section, Monsieur le Préfet attire l'attention sur le paiement des taxes foncières communales et indique que l'article 1401 du Code Général des Impôts prévoit désormais que le paiement de la taxe foncière assise sur des terrains sectionaux est dû par la section de commune et non plus par les habitants de cette dernière. Les taxes foncières sont en effet dues par les propriétaires des biens en l'occurrence les sections de commune, personnes morales de droit public. La sous-répartition de cet impôt local est désormais interdite.

Les terres à vocation agricole de la section seront donc attribuées par bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation agricole :

- 1) Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et si l'autorité compétente en décide (le conseil municipal), au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit territoire.
- 2) A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.
- 3) A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention de pâturage avec chaque exploitant agricole de ces terrains sectionaux dont le montant de la redevance ne pourra excéder le montant de la taxe foncière, et répartie au prorata de la surface exploitée par les exploitants agricoles au sein d'une même section. Cette redevance sera ensuite actualisée chaque année suivant la variation de l'indice national des fermages conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002.

La redevance sera payable au 31 janvier 2020 au titre de l'année 2019, puis au 30 novembre de chaque année, sur avis des sommes à payer établi par la mairie et transmis par la Trésorerie d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour établir des conventions de pâturage avec les exploitants agricoles.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Attribution des subventions aux associations et à l'école primaire d'Ardes

❶ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2019 à :

Association Un Monde Meilleur = 200 €

❷ La commune a reçu une demande d'aide financière de l'école primaire d'Ardes sur Couze pour la classe de découverte qui se déroulera du 27 au 31 janvier 2020 à Coltines (Cantal) pour les classes de la GS au CM2.

L'école primaire demande une aide communale à hauteur de 80 €/enfant.

Sur notre commune, 4 élèves sont concernés : Ryan BUFFIER, Cyprien LEVET, Neela MAFFRE et Louise CHABRILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 320 € (soit 80 € x 4élèves) à l'Ecole primaire d'Ardes s/Couze pour la classe de découverte.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Demande de lots, subventions :

La société de chasse de St Hérent regroupe 11 sociétés de chasse afin d'organiser un concours départemental de meute de chiens sur la voie du sanglier les 14 et 15 mars 2020 sur le territoire de l'ancien canton d'Ardes.

A cette occasion, une tombola sera organisée et donc la société de chasse demande aux communes, si elles sont intéressées, de faire un don financier sous forme de lots.

Le conseil municipal décide de donner 2 bouteilles de vin.

OBJET : Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil Départemental 63 (FIC) pour l'année 2020

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de subvention DETR 2019 avait été déposé pour la voirie des villages de Chazelles et Zanières. Malheureusement la DETR 2019 n'avait pas été accordée. Donc les travaux n'ont pas été entrepris. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le programme « Voirie communale – Villages de Chazelles et Zanières » pour l'année 2020.

Rappel du dossier :

VOIRIE COMMUNALE – Villages de Chazelles et Zanières

Pour un montant total de 115 500 € HT

avec un taux de subvention de l'Etat de **30 %** et un plafond de 100 000 € HT de travaux

avec un taux de subvention du Département 63 de **25 %** et un coefficient départemental de solidarité de 1.05

Le plan de financement serait le suivant :

◆ **DEPENSES : 115 500 € HT**

Dont - Travaux, Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus 115 000,00 €
- Frais de duplication de dossiers 500,00 €

◆ **RECETTES : 115 500 € HT**

Dont - FIC 2020 30 319,00 €
(Département – 25 % du HT avec coefficient départemental de solidarité de 1.05)
- DETR 2020 30 000,00 €
(Etat – 30 % du HT avec plafond travaux à 100 000 €)
- Financement propre 55 181,00 €

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de signer tous documents pour la bonne réalisation des projets,
- de solliciter les subventions de la DETR 2020 (Etat),
- de solliciter les subventions du FIC 2020 (Département 63),
- d'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondantes.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



QUESTIONS DIVERSES

◆ Devis panneaux de signalisation : 55 panneaux à changer ou à mettre

2 devis reçus :

Mic signaloc = 2 286,62 € HT

Pano = 3 690,90 € HT

Attendre un 3^{ème} devis avant de prendre une décision.

◆ Devis réparation portail du cimetière (972 € HT) et mur de soutènement de La Cure (6 241 € HT) : Donner l'accord à M. Viallefond pour les travaux

Travaux de réparation du mur du cimetière : Sans chaînage = 738,96 € HT / Avec chaînage = 3 937 € HT → A réfléchir...

◆ Réhabilitation de l'ancienne école d'Apchat : La Région a accordé une subvention de 42 000 € pour faire les 3 logements.

◆ Dans le cadre de la demande de subvention au titre des amendes de police, la commune a déposé auprès du Conseil Départemental 63, un dossier pour des travaux de sécurisation de la RD 714 (qui part de la salle polyvalente jusqu'au hangar communal). Ces travaux seraient décomposés en 2 tranches. Au titre de la 1^{ère} tranche (dossier 2019) 7 500 € ont été attribués à la Commune. En 2020, un second dossier sera déposé pour la tranche 2.

◆ Travaux réhabilitation ancienne école d'Apchat en 3 logements locatifs : L'appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2019. La date limite de réponse est fixée au 16 décembre 2019. L'ouverture des plis se fera le 19 décembre 2019.

◆ Date de la galette des rois : Samedi 11 janvier 2020 à 14 h à la salle polyvalente. Les habitants d'Apchat y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h30.

Le Maire,

Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,

Françoise PELISSIER

Les Conseillers,



Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Eric ChABRILLAT
Christian LASSAIGNE	Maryse MARIONON	Raymond SIBILLE